

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le Vingt Trois janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CARTELEGUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VILLAR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. VILLAR, MME PAYEN, M. PARGADE, MME LAMIT, M. ROUSSEAU, MMES ROUSSEAU, DUBERNARD, MM. MARCQ, HAURE, MME GIORGINI, M. JALLET.

Représentés par pouvoir : M. MARTIN (Pouvoir à M. HAURE), MME LOZANO (Pouvoir à MME GIORGINI), M. CHONE (Pouvoir à M. VILLAR), M. JORÉ (Pouvoir à M. PARGADE).

Date de convocation : 17 janvier 2024

Ordre du jour :

1. Virement de crédits
- 1 bis. Paiement en section d'investissement des biens durables de moins de 500 €,
2. Devis SDEEG : réfection éclairage public,
3. Rémunération des agents recenseurs,
4. Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique territorial principal de première classe,
5. Projet patrimoine ARSEC,
6. Procédure amiable avec le SMICVAL,
7. Questions diverses.

Le secrétariat de la séance a été confié à Mme LAMIT.

Le procès-verbal de la réunion précédente a été approuvé à l'unanimité.

-----

**1°) VIREMENT DE CREDITS**

M. Le Maire informe qu'il a procédé au virement de crédits comme suit

Au compte 022 : Dépenses imprévues :	- 700 €
Au compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance :	+ 700 €
Total :	0 €

**1 bis °) PAIEMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS DURABLES**

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

DELIB N° 23.01.2024-01

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**DÉCIDE** de payer sur le budget 2024, en section d'investissement, les biens et acquisitions d'une valeur inférieure à cinq cents euros mais dont la durée de vie est estimée supérieure à deux ans.

## 2°) DEVIS SDEEG

Réfection de l'éclairage public. Le devis envoyé à chacun est obsolète. La subvention « fonds vert » est passé de 40 % à 20 %. La subvention DETR qui serait de 30 % sera sollicitée.

## 3°) REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Les 3 agents recenseurs recevront chacune 1001,20 € net de salaires pour leurs prestations.

## 4°) CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'UN POSTE DE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE À TEMPS NON COMPLET

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

DELIB N° 23.01.2024-02

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1, L. 332-14

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 Décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune **d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une **durée hebdomadaire de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> février 2024** ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra

être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (1) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

(1) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux ou par l'application Télé-recours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **5°) PROJET PATRIMOINE ARSEC**

B. ROUSSEAU nous fait part du projet patrimoine ARSEC qui consiste à installer une plaque explicative devant l'église, relatant l'histoire de l'église. Le projet, demandant l'aval de la Mairie, est accepté à l'unanimité.

L'association ARSEC peut donc faire les démarches nécessaires.

### **6°) MODIFICATION DU MODELE DE COLLECTE DES DECHETS PAR LE SMICVAL (DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SMICVAL DU 6 SEPTEMBRE 2022)**

**VOTANTS : 15    POUR : 15    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0**

DELIB N° 23.01.2024-03

La collecte des ordures ménagères résiduelles, emballages et restes alimentaires, est assurée, « en porte à porte » par le SMICVAL.

Par délibération du comité syndical du 6 septembre 2022, le SMICVAL a décidé de valider un nouveau modèle de collecte par « apport collectif ».

Par délibération du comité syndical du 11 juillet 2023, le SMICVAL a autorisé son Président à signer un protocole transactionnel (après médiation ordonnée par le tribunal administratif) avec la CALI et plusieurs communes non membres de la CALI.

Aux termes de ce protocole, la CALI et plusieurs autres communes non membres de la CALI ont obtenu, un « report de la réforme de la collecte en porte à porte » après 2026.

La commune partage les objectifs de réduction des déchets.

Néanmoins, considérant que la commune est une commune rurale, caractérisée par une urbanisation diffuse, la collecte par « apport collectif » n'offre pas un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte « en porte à porte » en méconnaissance de l'article R2224-24 IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant le risque certain de dispersion des déchets dans la nature et une inégalité d'accès au service public, en particulier pour les personnes âgées, isolées ou en situation de handicap,

contraintes de se déplacer avec un véhicule pour acheminer leurs déchets vers le point d'« apport collectif »,

Considérant le manque de concertation et l'inadaptation de la collecte par « apport collectif » aux spécificités du territoire et des besoins des administrés de la commune,

Considérant les pouvoirs du Maire en vertu des articles L2212-1, L2212-2 et 4 du code général des collectivités territoriales et R541-76 du code de l'environnement,

**Le Conseil Municipal décide de :**

- Négocier amiablement dans le cadre d'une procédure de médiation ou dans un process de transaction avec le SMICVAL une application différée du modèle de collecte en « apport collectif » après les élections municipales de 2026,
- En cas d'échec, solliciter l'abrogation de la délibération du 6 septembre 2022 en tant qu'elle fixe un modèle de collecte en apport collectif pour la commune alors que les conditions de l'alinéa IV de l'article R2224-24 du CGCT ne sont pas réunies,
- En cas de rejet de ce recours administratif, saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours en annulation contre la décision de rejet opposée au recours administratif.

**7°) QUESTIONS DIVERSES**

**Prochain coup d'œil** il sera distribué fin février. La réunion préparatoire aura lieu le mardi 6 février à 20 h 30.

**Elections européennes**

Elles auront lieu le dimanche 9 juin 2024, il y aura qu'un seul tour.

**ATSEM**

Mme KASIMIR a demandé une mise en disponibilité jusqu'au 31 août.

Emie ROLLIN assure son remplacement.

**Visite de la Sous-Préfète**

Mme La Sous-Préfète a demandé de visiter la commune. M. Le Maire avertira de la date de cette visite.

**Point sur le recensement**

700 logements sont à recenser.

Aujourd'hui 280 ont répondu dont 225 par internet, ce qui représente 41 % (bon pourcentage d'avancement selon l'INSEE).

**Le secrétaire de séance,**



**Nicole LAMIT**



**Le Maire,**



**Pierre VILLAR**